VOTRE INTERMÉDIAIRE

AXA ENTREPRISES
Service destinataire

BULLETIN DE SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉ
RESPONSABILITÉ CIVILE MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE
Dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 2 000 000 €

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROPOSANT

Dénomination sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐

Ville : .....

N° Siret : ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐☐☐☐

Code NAF (INSEE) : ☐☐☐☐☐

N° Client AXA : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Désignation des personnes physiques ou morales devant avoir la qualité d'assuré : .....

.....

.....

Chiffre d'affaires annuel hors taxes : .....

DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS

En complément des conditions générales, dans le cadre de la présente offre d'assurance, on entend par :

Gestion de parc informatique (ou infogérance d'infrastructure)

Contrats de maintenance, gestion, et d'évolution du parc des postes utilisateurs et des services de support associés d'un client.
Le parc géré comprend non seulement les postes fixes du client mais peut aussi s'étendre aux postes de travail portables, aux PDA et aux téléphones portables.

Infogérance de production (ou applicative)

Elle vise tout ou partie de la plate-forme matérielle et logicielle qui permet au système d'information d'être opérant :

- serveurs de messagerie,
- serveurs intermédiaires (impression par exemple),
- serveurs d'application critiques, des réseaux et des structures de téléphonie, et des systèmes applicatifs opérants sur ces matériels. … que ce soit en architecture grands systèmes ou en architecture distribuée.

Régie

Détachement de personnel pour une mission sans prise en charge de la responsabilité de systèmes.

Tierce maintenance applicative (TMA)

Prise en charge par le prestataire de la maintenance et de l'évolution de tout ou partie du système applicatif. Elle prend en compte les évolutions liées à la vie des systèmes d'exploitation ou des systèmes ainsi qu'aux nouveaux besoins fonctionnels.

La TMA se décompose en 3 principaux domaines :

- l'assistance applicative (= apporter un support fonctionnel et technique),
- la maintenance curative (= maintenance de fonctionnement),
- la maintenance évolutive (changements de versions, modifications réglementaires…).

La TMA ne couvre pas l'exploitation du système applicatif qui est assurée dans le cadre de l'infogérance de production.

Url

Format de nommage universel pour désigner une ressource sur Internet. Il s'agit d'une chaîne de caractères imprimables qui se décompose en cinq parties : nom du protocole, identifiant et mot de passe (paramètres d'accès à un serveur sécurisé, le cas échéant), le nom du serveur, le numéro de port, le chemin d'accès à la ressource.

DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

Le proposant déclare :

- Réaliser directement ou en qualité de sous-traitant l'une ou plusieurs des activités définies ci-après :

  1) Services informatiques
  - Conseil en systèmes d'information & intégration.
  - Formation de personnel (informatique).
  - Création de sites Internet avec ou sans gestion de site de communication («Chat room») ou forum interactif.
  - Services et conseils en informatique (Audit, assistance, et conseil en organisation, en gestion informatique).
  - Assistance technique simple en Régie.

  2) Software
  - Fabrication, édition, vente de logiciels et installation de programmes informatiques, y compris en matière de téléphonie mobile.
  - Vente de progiciels et d'applicatifs y-compris le conseil à la vente que la prestation soit exécutée en régie ou au forfait.

  3) Traitement de données
  - Traitement ponctuel de données confiées (TMA comprise).
  - Hébergement d'application ou de site dont archivage/sauvegarde pour le compte de tiers, exclusivement donné en sous-traitance (Hébergement direct toléré à concurrence de 20 % du CA global de l'entreprise).

  4) Hardware
  - Vente, location/vente, installation et entretien de matériel informatique.
  - Maintenance et assistance technique.
  - **Gérance de parc informatique** (ou infogérance d'infrastructure).
- Avoir pris connaissance que cette offre est destinée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur ou égal à 2 000 000 €.
- Ne pas intervenir directement ou en qualité de sous-traitant dans les domaines suivants : aéronautique ou spatial embarqué, nucléaire, militaire.
- Déclare recourir uniquement à des serveurs distants situés dans l'Espace économique Européen ou dont l'Url pointe sur un pays de cette zone.
- **Ne pas exercer directement ou en qualité de sous-traitant les missions suivantes :**

  - conception et développement d'applicatifs et/ou de matériel d'aide au diagnostic et aux soins thérapeutiques, tels que, notamment, la robotique chirurgicale in situ ou à distance, la radiologie, la radiothérapie,

  - création/développement/vente de logiciel de sécurité informatique, la simple revente de logiciels de marque restant garantie,

  - création /développement/vente de logiciel d'information financière,

  - création/développement/vente de logiciel de jeu avec gain d'argent, la simple revente de logiciels de marque restant garantie,

  - création de moteurs de recherche (ex. : GOOGLE, VOILA…),

  - infogérance de production, hors opérations usuelles de maintenance,

  - fourniture d'accès informatique (FAI),

  - création, développement pour Internet de logiciels de téléchargement de musique et fonds d'écran,

  - délégué à la protection des données, dans le cadre du règlement européen 2016/279 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD), et des textes qui en découlent.
- **N'exerce pas directement sans sous-traitance l'hébergement de données, d'applicatifs ou de sites Internet.**
- **Formaliser par écrit ses engagements contractuels avec ses clients.**
- **Disposer de systèmes de sécurité anti-virus et intrusion et les maintenir opérationnels.**
- **Ne pas avoir connaissance d'événements survenus au cours des cinq dernières années et susceptibles d'engager sa responsabilité.**
- **Ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre.**
- Exercer ses activités à partir de la France, Andorre, ou Monaco. **Les activités exercées par des établissements ou installations permanentes situés en dehors de la France, d'Andorre ou de Monaco restent exclues.**

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée : ☐ Oui ☐ Non

COTISATION

La cotisation est ajustable par application des taux suivants :

Chiffre d'affaires	Taux	Cotisation minimale (hors taxes)
Inférieur ou égal à 500 000 €	0,080 %	**496 €**
Supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 2 000 000 €	0,043 %	**860 €**
S'y ajoutent la taxe d'assurance de 9 % et un complément de prime de 36 € (valeur au 01/01/2018).		
Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 500 000 € ou bien supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 2 000 000 €, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.		

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 remises en pièces jointes.

Nature des garanties	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance	
dont : • **Dommages corporels** • **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9 000 000 €** par année d'assurance **1 200 000 €** par année d'assurance	**NÉANT** **10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 €** sur tout dommage autre que corporel
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (art. 2.1 des conditions générales)	**1 000 000 €** par sinistre et **2 000 000 €** par année d'assurance.	**380 €**
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance	**10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 €**
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) y compris **Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle**	**200 000 € par année** d'assurance si le CA est inférieur ou égal à 500 000 € **500 000 € par année** d'assurance si le CA est supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 2 000 000 €	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y compris **Reconstitution de documents/ médias confiés** (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre	
Dommages résultant d'une atteinte logique (tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) y compris **Frais de reconstitution de documents et médias confiés**	**100 000 €** par année d'assurance	
Frais de remplacement du chargé de projet client (selon extension aux conditions particulières) dont **Frais liés au surcoût salarial**	**50 000 €** pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance **25 000 €** par chargé de projet client et par année d'assurance	**NÉANT**
Défense (art. 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art. 5 des conditions générales)	**20 000 €** par litige	Seuil d'intervention **380 €**
Responsabilité environnementale	**35 000 €** par année d'assurance	**1 500 €**

INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.

Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L 113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L 113-9 du Code des assurances).

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrons ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (HYPERLINK service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez www.axa.fr/donnees-personnelles.html

Fait à ..... Le J J M M A A A A

Je suis informé(e) qu'AXA France peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance, banque et assistance.
Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre ☐.

Date d'effet souhaitée : ..... Date d'échéance souhaitée : ..... **La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur, sous réserve d'avis contraire de l'Assureur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulletin de souscription.**	Signature et fonctions du représentant légal de la société proposante précédées de la mention « lu et approuvé », et cachet commercial de la société proposante

RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Comment me protéger des risques liés à ma fonction de dirigeant ?

En tant que Dirigeant vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.
AXA répond à ce besoin spécifique avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants » : Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale si votre responsabilité est recherchée, prise en charge des dommages et intérêts dus si votre responsabilité est avérée, Assistance Garde à Vue, Assistance risques Psychosociaux et Protection Juridique.

Souscrivez à cette offre dès à présent, parlez-en à votre interlocuteur habituel.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • A**XA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 • Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** S.A. au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 R.C.S. Versailles • Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly le Roi. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Réf. 952282 11 2017 F SGI